

# BRACARA AUGUSTA, VILLE LATINE

par

Patrick Le Roux

**Résumé:** Le statut de la ville de Braga sous le Haut-Empire romain n'est pas clairement attesté dans les sources et prête à discussion et à interprétations divergentes. Il s'agit, à la lumière des réflexions nouvelles sur le droit latin, de tenter de définir le rang de cette fondation augustéenne, devenue capitale de *conventus*. Les inscriptions funéraires et l'onomastique devraient permettre de mieux cerner la question et d'éviter les faux problèmes.

**Mots-clé:** Droit Latin. Capitale. Inscriptions.

Le statut de *Bracara Augusta*, ville des *Bracari*<sup>1</sup>, instituée par Auguste et devenue par la suite capitale du district judiciaire portant son nom, le *conventus Bracaraugustanus*<sup>2</sup>, n'est attesté clairement dans aucune source antique. *Oppidum* chez Pline l'Ancien et chef-lieu de *civitas*<sup>3</sup>, le rang de municipes ne lui est jamais attribué dans les rares inscriptions susceptibles de le mentionner; elles indiquent

---

<sup>1</sup> La forme correcte est *Bracarus, a, um*, (*Bracari* au pluriel), comme il ressort de Pline lui-même; par ex., III, 3, 28, où il écrit: *Simili modo Bracarum XXIII civitates CCLXXXV (milia) capitum, ex quibus praeter ipsos Bracaros Bibali, Coelerni, Callaeci, Equaesii, Limici, Querquerni citra fastidium nominentur*. Le génitif pluriel *Bracarum* n'implique nullement un nominatif *Bracares*, mais renvoie à une forme archaïque du type de celle observée pour *liberorum* ou *fabrorum* contractés en *liberum* et *fabrum*.

<sup>2</sup> Cf. pour le bilan chronologique: A. TRANOY, *La Galice romaine. Recherches sur le Nord-Ouest de la péninsule Ibérique dans l'Antiquité*, Paris, (Publications du Centre P. Paris 7), 1981, p. 150-153 (= TRANOY, *Galice*); G. ALFÖLDY, *Zur Geschichte von Asturia et Callaecia. Bemerkungen zu Alain Tranoy, La Galice romaine, Germania*, 51, 1983, p. 518-520 (= ALFÖLDY, *Asturia*); M. DOPICO CAINZOS, *La Tabula Lougeiorum. Estudios sobre la implantación romana en Hispania*, Vitoria/Gasteiz, 1988, p. 47-63 (= DOPICO, *Tabula*), qui conclut à une création augustéenne des *conventus* sur la foi de ce document; pour une mise en question de son authenticité, A.M. CANTO, *La Tabula Lougeiorum: un documento a debate, CuPAŪM*, 17-1990, p. 267-275 et P. LE ROUX, *L'Armée romaine dans la péninsule Ibérique sous l'Empire: bilan pour une décennie*, p. 239-240 (= LE ROUX, *Bilan*).

<sup>3</sup> *N.H.*, IV, 34, 112: *Bracarum oppidum Augusta, quos super Gallaecia*. La formule fait écho à celle de Florus, II, 59-60, quand il mentionne le rôle de *caput gentis* de la ville des Astures nouvellement créée par ordre d'Auguste: cf. P. LE ROUX, *Aux origines de Braga (Bracara Augusta), Bracara Augusta*, 29, 1975, p. 155-159 (= LE ROUX, *Origines*).

seulement une majorité de citoyens Romains inscrits dans la tribu Quirina pour un recensé dans la Fabia et deux dans la Galeria<sup>4</sup>. Malgré l'expression utilisée à Tarragone à propos des flamines provinciaux originaires de la ville galicienne, *omnibus honoribus in re publica sua functus*<sup>5</sup>, il n'y a pas d'information plus précise sur les institutions locales en dehors d'un laconique *d(ecreto) d(ecurionum)*<sup>6</sup>. Après une période de spéculations plus ou moins fondées, la médiocrité du dossier a convaincu les uns de classer Braga parmi les cités pérégrines<sup>7</sup>, les autres, attentifs aux transformations de l'urbanisme révélées par la stratigraphie due aux récents programmes de fouilles, de l'intégrer au nombre des cités ayant bénéficié des promotions municipales flaviennes<sup>8</sup>. L'évolution récente des recherches sur le droit Latin m'incite à poser la question sous un angle nouveau, dans la mesure où elles mettent en cause certaines affirmations sur la nomenclature urbaine et sur les liens entre urbanisme et promotion juridique.

## 1) LE STATUT DE LA VILLE CRÉÉE PAR AUGUSTE

La date de la naissance de la ville n'est ni précisément connue, ni problématique: la situer entre 3 a.C. et 4 p.C. n'est pas satisfaisant<sup>9</sup>. Les

<sup>4</sup> Le tableau proposé par R. WIEGELS, *Die Tribusinschriften des römischen Hispanien. Ein Katalog*, Berlin, (Madriider Forschungen Band 13), 1985, p. 100 (= WIEGELS, *Tribusinschriften*), doit être complété et amélioré. Les indices documentaires pour les tribus Papiria et Sergia sont trop aléatoires pour être mentionnés (Cf. P. LE ROUX et A. TRANOY, *As nécropoles de Bracara Augusta. B. Les inscriptions funéraires, Cadernos de Arqueologia*, 6-7, 1989/1990 [1992], p.188 et 223 [= CA, Inscriptions]). Pour la Galeria, il faut ajouter *CIL*, VI, 3349 (gentilice Pontius qu'on retrouve dans *CIL*, II, 2424): cf. P. LE ROUX, *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris, (Publications du Centre P. Paris 8), 1982, p. 214, n° 151 (= LE ROUX, *L'armée*).

<sup>5</sup> Cf. *RIT*, 299 et 308; l'ensemble de la série des textes concernant les flamines (252-317) montre bien que la formule ne leur était pas réservée.

<sup>6</sup> *CIL*, II, 2424, en l'honneur d'un centurion-chevalier, à l'époque de Trajan, vraisemblablement (TRANOY, *Galice*, p. 202).

<sup>7</sup> H. GALSTERER, *Untersuchungen zum römischen Städtewesen auf der iberischen Halbinsel*, Berlin, (Madriider Forschungen Band 8), 1971, p. 30 (= GALSTERER, *Städtewesen*); B. GALSTERER-KRÖLL, *Untersuchungen zu den Beinamen der Städte des Imperium Romanum*, *ES*, 9, 1972, p. 113 (= GALSTERER-KRÖLL, *Beinamen*). Ces auteurs réagissent contre les excès de A. Schulten en particulier.

<sup>8</sup> Cf. TRANOY, *Galice*, p. 200-203 et ALFÖLDY, *Asturia*, p.514-515, qui pensent que H. Galsterer fait preuve d'une trop grande prudence. Le statut augustéen retenu est alors celui de ville pérégrine stipendiaire. Pour une mise au point récente: M. MARTINS et M. DELGADO, *Historia e Arqueologia de uma cidade em devir: Bracara Augusta*, *CA*, 6-7, 1989/1990 [1992], p. 12-37 (= *CA*, *Historia*).

<sup>9</sup> C'est celle retenue dans *CA*, *Historia*, p.14: le titre de mon article (= LE ROUX, *Origines*) sur l'inscription à Agrippa le Jeune a parfois été interprété au pied de la lettre; je n'ai jamais suggéré que le document en question permettait de fixer le moment précis de la fondation de la ville; j'attirais seulement l'attention sur le dossier se rapportant à la période augustéenne et aux premières décennies de l'histoire d'une ville créée de toutes pièces.

inscriptions dynastiques relatives à cette période témoignent surtout de ce que Braga avait déjà pris forme et que la première étape de son installation était en quelque sorte achevée<sup>10</sup>. Il faut sans doute faire remonter la décision de fondation au voyage d'Auguste dans la péninsule en 16/15 a.C., essentiel pour la réorganisation provinciale après les longues guerres de pacification contre les Astures et les Cantabres<sup>11</sup>. Il paraît acquis qu'aucun établissement pré - ou protourbain n'a précédé l'*oppidum* d'Auguste<sup>12</sup>. La fondation entre donc dans un schéma augustéen bien documenté: avec ou sans transfert de population, le nouveau pouvoir romain et monarchique redistribua l'espace selon des critères politiques et administratifs, fondés sur l'appréciation de la situation culturelle et historique d'une région et établit les centres urbains en fonction de ce canevas<sup>13</sup>.

Le texte de Pline l'Ancien définit sans équivoque le rôle de Bracara Augusta. Chef-lieu du peuple dont elle porte le nom, la ville fut instituée comme *caput* d'une *civitas* conformément à une politique de diffusion systématique d'un modèle d'organisation locale du territoire provincial emprunté aux traditions gréco-romaines<sup>14</sup>. C'est ce que traduit aussi la dénomination retenue pour les dédicaces

<sup>10</sup> Il convient de corriger l'analyse chronologique de LE ROUX, *Origines*, p.156-157: Agrippa Postumus est encore *Marci filius* et n'a donc pas encore été adopté; on est avant 4 p.C. Il est probable que la statue a pris place dans un ensemble dédié à la famille impériale, édifié à temps pour être inauguré lors de la légation de Paullus Fabius Maximus entre 4 et 1 a.C. (*CIL*, II, 2422, 5123; *EE*, VIII, 280; l'inscription à Caius ou à Lucius César est mal rapportée et la nature du dédicant, *Callaecia*, est aussi problématique: elle pourrait résulter d'un télescopage entre deux dédicaces consacrées à l'un et à l'autre des princes de la Jeunesse, fréquemment associés et honorés comme membres de la *domus* impériale au même titre que Postumus).

<sup>11</sup> La date de 16/15 a.C., semble s'imposer à l'intérieur de la fourchette 16/13, établie naguère par R. Syme (cf. TRANOY, *Galice*, p. 146), au regard du dossier. Récemment, R. ETIENNE, L'horloge de la *civitas Igaeditanorum* et la création de la province de Lusitanie, *REA*, 94, 1992-n°3-4, p. 362, va même jusqu'à retenir la date de 16 a.C.

<sup>12</sup> *CA*, *Historia*, p. 15.

<sup>13</sup> Strabon, III, 4, 20, offre le meilleur éclairage sur la politique augustéenne; voir aussi C. GOUDINEAU, Les provinces de Gaule: problèmes d'histoire et de géographie, *Mélanges Pierre Lévêque*, 6, 1990, p. 161-176. Les transferts de population sont illustrés par le texte de Florus, II, 59-60. Sur les problèmes méthodologiques définis à propos de la Gaule: C. GOUDINEAU, *La ville antique*, dans *Histoire de la France urbaine*, Paris, 1980, p. 88-100 (= GOUDINEAU, *Ville*). Voir encore B. CUNLIFFE, *Greeks, Romans and Barbarians. Spheres of interaction*, Londres, 1988, p.125-128.

<sup>14</sup> La formule *quos super Gallaecia* (cf. TRANOY, *Galice*, p. 65, 149 et 328) ne permet pas, à mon avis, d'affirmer que la ville avait autorité sur une région qui dépassait le territoire de la cité des *Bracari*. Outre qu'il serait plus juste de corriger *Gallaecia* en *Gallaeci*, il semble bien que le texte vise à distinguer *Bracari* et *Gallaeci*. Comme l'a proposé A. Tranoy, les *Bracari* devaient s'étendre à l'est des *Gallaeci* vers le sud, atteignant même le Douro. L'inscription d'Alpendurada (A. COELHO FERREIRA DA SILVA, Aspectos da proto-história e romanização no concelho de Vila Nova de Gaia e problemática do seu povoamento, *Gaia*, 2, 1984, p. 47) va aussi dans ce sens; cependant elle est fragmentaire et après *Bracari* on peut aussi bien restituer *Augustani* que *et Callaeci* ou encore autre chose. Il est conforme à ce que l'on peut savoir par ailleurs de penser que les *Bracari* augustéens regroupaient des populations de nom varié à l'origine.

collectives d'époque augustéenne, *Bracaraugustani*<sup>15</sup>. Elle ne diffère de *Bracari* que par le fait qu'elle privilégie le centre urbain dans lequel s'incarne la cité, mais la réalité est sans ambiguïté: Pline parle bien de *Bracarum oppidum Augusta*<sup>16</sup>. Le territoire de cette *gens* ou *populus* était très étendu<sup>17</sup>. Comme pour *Asturica Augusta*<sup>18</sup> et *Lucus Augusti*<sup>19</sup>, l'unité qui a prévalu est celle adoptée dans les provinces celtisées et peu urbanisées selon les critères romains<sup>20</sup>: une ville promue au rang de capitale locale, éclipsant toute agglomération concurrente, et en charge d'une cité correspondant dans la mesure du possible aux limites de souveraineté d'un ancien peuple considéré comme prééminent et comme suffisamment nombreux<sup>21</sup>.

Bien qu'il contienne des erreurs, des incongruités et des obscurités ou des lacunes<sup>22</sup>, le document plinien propose une base digne de foi et logiquement structurée quand il s'agit de comprendre comment l'administration romaine classait ses populations et ses territoires. La trame est géographique et se fonde sur des listes de peuples et de villes regroupées selon deux types de sources: des itinéraires et des descriptions proprement géographiques d'une part, des listes alphabétiques fondées sur les catégories administratives et sur les statuts politiques de l'autre<sup>23</sup>. Le problème est celui de la mise à jour des bilans, qui n'est que partiel et n'obéit pas à des motivations uniformes. S'il y a bien, au moins pour les provinces

<sup>15</sup> Cf., *supra*, n. 10. Cette dénomination montre seulement qu'on privilégie l'*oppidum* au sein de la *civitas*, à cause du rôle politique prééminent de la ville et à cause du nom qui évoque le fondateur impérial. L'organisation en *civitas* dès cette époque ne peut être en cause; c'est aussi une question d'habitude de langage et la mention plinienne de *civitates* ne peut être attribuée à la mise à jour de ses listes sans autre argumentation.

<sup>16</sup> *N.H.*, IV, 34, 111.

<sup>17</sup> Cf. TRANOY, *Galice*, p. 64-66.

<sup>18</sup> L'adjectif *Asturica* est évidemment ici l'équivalent d'*Asturum* et n'indique rien d'autre que le territoire dont la ville était le chef-lieu, indépendamment des futurs développements de l'histoire administrative que la dénomination urbaine n'entendait pas anticiper. C'est sans doute à Astorga (cf. aussi, *supra*, n. 3) que s'applique tout particulièrement la phrase de Florus, II, 59-60, sur l'installation de la ville à l'emplacement du camp d'Auguste: LE ROUX, *Origines*, p. 158.

<sup>19</sup> L'absence d'ethnique n'est en rien la preuve que *Lucus* s'affirmait dès le départ comme le chef-lieu de tous les peuples de la région. Le nom de la ville souligne le lien avec le site et ne peut être interprété autrement que comme un simple toponyme indiquant que ce lieu était consacré à la personne d'Auguste, comme dans le cas des deux autres cités.

<sup>20</sup> Cf. par ex., A. CHASTAGNOL, *Les cités de la Gaule romaine, Sept siècles de civilisation gallo-romaine vus d'Autun*, Autun, 1985, p. 85-100 (= CHASTAGNOL, *Cités*).

<sup>21</sup> CHASTAGNOL, *Cités*, p. 86-91.

<sup>22</sup> La bibliographie plinienne sur ces questions est surabondante et les problèmes ont été soulevés depuis longtemps: cf. par ex. l'Introduction de J. DESANGES, éd. du Livre V, 1-46, sur l'Afrique, CUF, 1980. La lecture de D. DETLEFSEN, *Die Anordnung der geographischen Bücher des Plinius und ihre Quellen*, Berlin, 1909, demeure indispensable. Les remarques et réflexions qui suivent reposent sur une lecture assidue des descriptions concernant principalement l'Hispanie et les Gaules.

<sup>23</sup> C. NICOLET, *L'inventaire du Monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris, 1988, p. 183-185.

d'Hispanie, des évaluations globales en accord apparent avec la suite de l'inventaire, elles ne semblent prendre en compte que la situation transmise par l'époque augustéenne<sup>24</sup>. En outre, suivant que la zone décrite était déjà structurée et organisée conformément aux modèles civiques de Rome ou suivant qu'elle ne l'était pas, les incertitudes et l'impression de confusion augmentent. Or - le souci de Pline d'un tableau initial en est aussi le témoignage - l'exigence d'une clarification administrative par la diffusion d'un cadre fondamental désigné sous le nom de *civitas* s'est imposée avec Auguste, mais elle a succédé à l'établissement des documents dont s'est inspiré l'érudite. Ce que n'opère pas Pline pour les régions restées indigènes c'est la fusion entre *populi* et *civitates*, même si, sur des registres différents, les termes sont de fait équivalents et si les peuples jugés dignes d'être nommés ensuite sont ceux qui ont été transformés en *civitas*<sup>25</sup>. L'exposé sur le conventus de Clunia, zone de transition entre les régions urbanisées et romanisées et les régions rurales en est l'illustration: au lieu d'une appréciation globale assortie d'un récapitulatif des cités remarquables, comme pour les trois conventus précédents, Pline subdivise sa liste en ensembles ethniques constitués d'un certain nombre de *populi* ou *civitates* mal distingués entre eux<sup>26</sup>. On observe alors que les *populi* du Nord-Ouest sont, au total, les moins nombreux<sup>27</sup> et qu'il n'emploie *civitas* que pour le conventus de Bracara Augusta, comme pour signifier que les villes dignes de ce nom y sont seules présentes en quantité non négligeable<sup>28</sup>. Dans ce passage, Bracara n'est même pas citée; il faut attendre les pages précédant la description de la Lusitanie pour qu'elle soit mentionnée, ce qui

<sup>24</sup> Pline est tributaire de sources confectionnées au cours de la conquête et plus ou moins mises à jour ensuite à l'époque d'Auguste. Quand il ne s'agit pas de communes de citoyens Romains ou de villes latines, il ne retient que les groupes susceptibles d'évoquer quelque chose au public auquel il s'adressait, souvent au fait de l'histoire des conquêtes provinciales. Les notations plus contemporaines tiennent ou à son expérience ou au hasard de l'information ou encore à leur caractère remarquable.

<sup>25</sup> L'évaluation initiale recense 179 *civitates* pour l'ensemble de la province de Citérieure et leur ajoute 293 *contributae*, ce qui fait un total de 472 *civitates*, selon sa propre formulation. Pourtant, quand on additionne les chiffres des *populi* ou *civitates* classés ensuite par conventus, on n'obtient qu'un total de 292 communautés dans lesquelles sont assurément intégrées les 179 annoncées au départ. On peut expliquer le fait par le décalage entre nombre de villes et nombre de *populi*, source de confusion; on peut aussi penser à des réductions du nombre des communautés par l'intégration de plusieurs *populi* dans une même *civitas*, même si la cité en question a été fondée comme celle d'un seul et même peuple, comme ce fut peut-être le cas pour les *Bracari*.

<sup>26</sup> Le vocabulaire plinien est assurément fluctuant, il n'est pas incohérent (Cf. Appendice). Le terme *populus* était commode et justifié, car il s'appliquait, dans le langage officiel, aussi bien à une communauté indigène non urbanisée qu'à une cité comportant un *ordo* et un *populus* ce qui éclaire aussi le passage à *res publica* pour désigner bientôt les communes de la province.

<sup>27</sup> Le total de 61 pour les trois conventus, qui peut paraître élevé comparé aux 60 ou 64 cités des Trois Gaules, est relativement peu important dans l'ensemble de la province puisque le conventus de Clunia en contient 69 à lui seul. La population totale de l'Asturie-Galice n'est évaluée, en outre, qu'à 691 000 *capita libera*.

<sup>28</sup> *N.H.*, III, 4, 28: *Simili modo Bracarum XXIII civitates...*(cf., *supra*, n. 1).

n'est sans doute pas un hasard à en juger par Strabon<sup>29</sup>.

Le caractère anachronique du bilan plinien et ses lacunes en ce qui concerne les statuts juridiques des villes interdit de conclure avec certitude au statut pérégrin et stipendiaire de Braga à l'époque augustéenne. On peut assurément exclure le rang colonial et le rang municipal, c'est-à-dire le statut de communauté de droit romain. Celui de ville latine, coloniale ou non, est théoriquement possible puisque Pline ne fait plus de différence entre les cités pour le Nord-Ouest, pas plus qu'il ne s'attarde sur l'évolution du droit Latin dont il ne retient qu'un aspect: le *Latium vetus* ou le *Latium antiquum*<sup>30</sup>. Pourtant, de nombreux indices permettent de penser que le *ius Latii* a été modifié dans sa conception et dans ses applications à partir de la guerre sociale, comme l'a bien vu E.T. Salmon<sup>31</sup>. C'est, en premier lieu, le texte d'Asconius dans son commentaire sur le discours *in Pisonem* de Cicéron, qui présente les mesures arrêtées par le père de Pompée comme une nouveauté et suggère une transformation du droit Latin coloniaire auquel il faut assimiler le *Latium vetus* de Pline<sup>32</sup>. C'est encore la politique de César et d'Auguste en Gaule, attestée par Strabon et peut-être par Pline lui-même, dans la mesure où il se contente pour la Narbonnaise de la formule *oppidum Latinum* qu'il n'utilise pas pour l'Hispanie<sup>33</sup>. C'est enfin le *beneficium* de Vespasien en faveur de la péninsule Ibérique que Pline utilise comme conclusion de son bilan et comme mise à jour globale justifiant a posteriori les lacunes et les omissions précédentes. Ces textes, qui vont dans le même sens, suggèrent que le droit Latin appliqué aux provinces depuis la guerre sociale avait tendu à dissocier rang colonial et droit latin tout en renforçant son rôle d'instrument de promotion des élites locales conviées à rechercher les honneurs de la *civitas per honorem*<sup>34</sup>. Le rang de colonie latine pour Braga est peu probable, même si, en théorie, le qualificatif *Augusta* au

<sup>29</sup> Cf. III, 4, 20, où les *Callaeci* sont présentés comme une partie de la Lusitanie qui lui a été récemment soustraite au profit de la province de Citérieure.

<sup>30</sup> Par ex., *N.H.*, III, 3, 19: *Latinorum veterum XVIII* et 3, 25: *oppidani Latii veteris.*; IV, 22, 117: *Lati antiqui III.*

<sup>31</sup> E.T. SALMON, *Roman colonization under the Republic*, Londres-Southampton, 1969, p. 126-127.

<sup>32</sup> Asconius, *In Pisonianam*, 2-3: *Neque illud dici potest, sic eam coloniam esse deductam quemadmodum post plures aetates Cn. Pompeius Strabo, pater Cn. Pompei Magni, Transpadanas colonias deduxerit. Pompeius enim non novis colonis eas constituit sed veteribus incolis manentibus ius dedit Latii, ut possent habere ius quod ceterae Latinae coloniae, id est ut petendo magistratus civitatem Romanam adipiscerentur. Placentiam autem sex milia hominum novi coloni deducti sunt...* Le droit Latin ancien est présenté comme celui des vieilles colonies Latines, ce qui autorise à penser que Pline y renvoie par les expressions qu'il emploie en parlant de ce droit; il suggère par là aussi que le *ius Latii* octroyé par Vespasien était différent, comme était différent le droit utilisé par Auguste dont il ne fait finalement pas mention.

<sup>33</sup> Sur ces questions, cf. la mise au point de A. CHASTAGNOL, A propos du droit Latin provincial, *Iura*, 38, 1987 [1990], p. 1-24 (= CHASTAGNOL, *Droit*).

<sup>34</sup> Pline, *N.H.*, III, 3, 30; Strabon, IV, 1, 12.

féminin en laisse ouverte la possibilité<sup>35</sup>. Outre qu'il s'agirait d'un statut considéré comme inadapté à l'époque de la fondation<sup>36</sup>, on peut admettre que Pline aurait relevé le privilège d'une manière ou d'une autre. En revanche, celui de ville latine, à l'image d'un certain nombre de cités gauloises, semble admissible. L'existence de citoyens Romains originaires de Braga et inscrits dans la tribu Fabia et la tribu Galeria, bien que peu nombreux, est un indice favorable chez des gens qui portent des noms indigènes<sup>37</sup>. La présence d'une communauté de citoyens Romains sous Tibère me paraît être également une donnée à ne pas négliger<sup>38</sup>. Le surnom *Augusta*, enfin, associé au nom du peuple, exprime plus que le rappel chronologique de la fondation. Il ne faut pas confondre, en effet, ce type de dénomination et les toponymes restreints comme *Iuliobriga*, *Augustobriga*, *Caesarobriga* ou, en Gaule, *Augustomagus*, *Caesarodunum* ou *Augustodunum*<sup>39</sup>. A l'image d'autres créations augustéennes, y compris de rang colonial<sup>40</sup>, la ville était désignée comme un centre plus noble et plus important que les autres, au même titre que *Lucus Augusti* et *Asturica Augusta*<sup>41</sup>. Le droit de porter ainsi le nom impérial traduisait un privilège et un patronage accordé par le prestigieux fondateur, qui avait en même temps confirmé la prééminence des *Bracari* sur les *Callaeci*<sup>42</sup>. Les dédicaces à caractère dynastique, associées en grande partie à la période de légation de Paullus Fabius Maximus<sup>43</sup>, n'ont ainsi d'autre explication que celle de souligner le lien personnel des habitants avec le premier empereur<sup>44</sup>. Dans ces conditions, est-il admissible qu'Auguste n'ait pas assorti la fondation de

<sup>35</sup> Mais cf. GALSTERER-KRÖLL, *Beinamen*, p. 90-92, qui montre les erreurs que peut engendrer un tel principe. Il faut sans doute comprendre *urbs*. Cela ne veut pas dire, à mon avis, que le surnom n'a pas valeur d'indication sur un statut autre que stépendiaire.

<sup>36</sup> Comme le laisse entendre la lettre même du texte d'Asconius cité *supra*, n. 32, l'assimilation aux colonies latines par l'octroi du droit Latin n'est pas la preuve que la cité ainsi récompensée pouvait se prévaloir du titre de colonie. Les colonies Latines de César en Narbonnaise ont sans doute repris la tradition ancienne et ne sauraient, je pense, être définies comme des colonies honoraires, car ce titre était réservé aux colonies par excellence, les colonies Romaines; elles ont représenté la dernière vague importante de colonisation Latine proprement dite: cf. aussi M. HUMBERT, Le droit latin impérial: cités latines ou citoyenneté latine ?, *Ktéma*, 6, 1981, p. 216-224; CHASTAGNOL, *Droit*, p. 4-7.

<sup>37</sup> WIEGELS, *Tribusinschriften*, p. 100. Il s'agit non de bénéficiaires directs, mais de descendants dont l'onomastique n'est pas impériale mais indigène, même quand ils sont militaires.

<sup>38</sup> *CIL*, II, 2423.

<sup>39</sup> *Augustodunum* est un cas particulier: elle était le chef-lieu de la cité fédérée des Eduens (Pline, *N.H.*, IV, 18, 107).

<sup>40</sup> Par ex. *Augusta Emerita* (Mérida), capitale de la Lusitanie.

<sup>41</sup> Cf., *supra*, n. 18.

<sup>42</sup> Cf. TRANOY, *Galice*, p. 64-66.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 328.

<sup>44</sup> Le faible nombre des *Iulii* enregistrés à Braga ne contredit pas, au contraire, cette interprétation, dans la mesure où les naturalisations par le droit Latin n'entraînaient pas, en principe, l'adoption du nom impérial par les bénéficiaires. A propos des *Iulii*, on notera aussi que l'une des familles de ce

l'octroi d'un statut autre que celui de simple cité sujette ? La présence précoce de citoyens Romains prend alors toute sa valeur. A partir du moment où le statut de cité fédérée n'est pas mentionné par Pline et où, dans le contexte de la fondation, celui de ville libre n'est pas envisageable, il ne reste que la solution de l'octroi du droit Latin destiné aux élites indigènes et probablement aussi au noyau des citoyens Romains installés dans la ville, soucieux de bénéficier du *commercium* et du *conubium*.

*Augusta* des *Bracari* était ainsi, selon toute vraisemblance, une ville latine dès sa création, dotée en outre, probablement, de privilèges honorifiques et financiers<sup>45</sup>. La ville proprement dite, l'*oppidum*, constituait l'élément essentiel de la nouvelle cité; c'est dans son périmètre, siège des institutions communales, que le droit Latin prenait son plein effet<sup>46</sup>, même si c'est évidemment l'ensemble de la *civitas* qui était latine. L'appellation *Bracaraugustani* des dédicaces officielles se justifie pleinement dans cette hypothèse: elle met l'accent sur le fait que la communauté des Bracarais tire désormais son identité de la ville devenue son chef-lieu et son centre politique.

## 2) L'ABSENCE DE PROMOTION MUNICIPALE

Si on souscrit à l'analyse qui précède, la question du rang municipal octroyé par les Flaviens à l'occasion de la latinisation de la péninsule ne se pose plus avec la même acuité, ni dans les mêmes termes. Que pouvait, en effet, lui procurer d'essentiel le statut de *municipium* qui ne fut pas aussi une remise en cause d'avantages acquis depuis la création augustéenne? Les arguments invoqués jusqu'à présent pour conclure à une promotion municipale reposent fondamentalement sur l'inscription de plusieurs citoyens Romains originaires de la ville à la tribu Quirina<sup>47</sup>. La règle ainsi édictée ne tient pas compte de la situation originale des cités latines, à plus forte raison si elles avaient été dotées du *ius Latii* depuis un certain temps. Elle ne peut s'appliquer, me semble-t-il<sup>48</sup>, qu'à des communautés homogènes sur le plan juridique et promues en bloc, c'est-à-dire principalement aux communes de citoyens Romains, municipes et colonies.

---

nom est inscrite dans la tribu Quirina (*AE*, 1972, 359 et 1973, 297), ce qui, dans la logique ordinairement suivie, voudrait dire que la citoyenneté remontait aux Flaviens!

<sup>45</sup> Aucun document ne les atteste expressément, mais on peut rappeler ici les privilèges augustéens de Sabora en Bétique (*OLS*, 6092) pour s'en faire une idée.

<sup>46</sup> Cf. l'ex. de Nîmes tel qu'il est rapporté par Strabon, IV, 1, 12.

<sup>47</sup> Cf. TRANOY, *Galice*, p. 202-204, en particulier.

<sup>48</sup> Comme le montre WIEGELS, *Tribusinschriften*, p. 4-8, la question de la mention d'une tribu ou d'une autre dans une même communauté n'est jamais abordée que sous l'angle chronologique; il faut y ajouter le statut juridique.

L'inscription dans la tribu Quirina ne prend alors tout son sens, en Hispanie, que dans le cas des communes pérégrines promues au rang de municipes latin en vertu de la décision flavienne, dont elle souligne, par ailleurs, la nouveauté<sup>49</sup>. En ce qui concerne *Bracara Augusta*, la diffusion de la tribu Quirina peut indiquer ou un citoyen d'origine étrangère à la communauté augustéenne de Braga, naturalisé à la suite des dispositions prises par Vespasien et Titus, ou une conséquence d'une mesure administrative de Claude ou de Vespasien lui-même, visant à simplifier les formalités, attribuant la même tribu à tous les nouveaux naturalisés à partir de la date donnée<sup>50</sup>.

Le statut latin de la ville à partir de l'époque flavienne et jusqu'au règne de Caracalla ne peut faire de doute. Les inscriptions provenant des nécropoles urbaines démontrent assez l'importance de la population pérégrine durant cette période pour que l'on conclue à une forme de communauté mixte caractéristique des cités de droit Latin<sup>51</sup>. Un rang colonial, remis en honneur dans certaines conditions, serait malgré tout possible<sup>52</sup>. Là encore le silence des sources est gênant, bien qu'il convienne de souligner l'absence de toute mention épigraphique du nom officiel pour la période. Au cas où une évolution du statut serait intervenue, Vespasien serait devenu le refondateur et, comme Hadrien à Augusta des Vindéliciens, n'aurait pas manqué d'ajouter son nom à la nomenclature de la ville<sup>53</sup>. La fondation d'*Aquae Flaviae* (Chaves), seul municipes flavien attesté dans le conventus, suggérerait peut-être, par son exemple, que sa création cherchait à faire pendant à la fondation augustéenne, sacrosainte<sup>54</sup>, dont elle suivait l'exemple

<sup>49</sup> Sur le problème de la création des municipes latins: CHASTAGNOL, *Droit*, p. 7-11.

<sup>50</sup> Cf. note précédente. On observe que dans le domaine de l'épigraphie militaire il est aussi difficile parfois de trancher entre le règne de Claude ou Néron et celui de Vespasien.

<sup>51</sup> Cf. P. LE ROUX, "*Municipium Latinum*" et "*Municipium Italiae*": à propos de la "*lex Irnitana*", *Epigrafia. Actes du colloque en mémoire de Attilio Degrossi*, (Collection de l'Ecole Française de Rome-143), Rome, 1991, p. 565-582; aussi A. CHASTAGNOL, L'onomastique de type pérégrin dans les cités de la Gaule Narbonnaise, *MEFRA* -102 -1990-2, p. 573-593.

<sup>52</sup> Cf. aussi *supra*, n. 36. La première colonisation honoraire formellement attestée n'est pas, à ma connaissance, antérieure à la promotion de Césarée de Maurétanie sous Claude (Pline, *N.H.*, V, 20: *oppidum ibi celeberrimum Caesarea, ante vocitatum Iol, Iubae regia a Divo Claudio coloniae iure donata*). Une promotion coloniale à Braga aurait signifié l'établissement officiel de colons militaires, ce dont on n'a aucune trace.

<sup>53</sup> Ce que n'aurait sans doute pas obligatoirement enregistré Ptolémée ou un itinéraire. Pour le nom *Aelium* du municipes (romain?) d'*Augusta Vindelicorum*: GALSTERER-KRÖLL, *Beinamen*, p. 117, n° 245.

<sup>54</sup> Sur le municipes d'*Aquae Flaviae* on dispose de plusieurs témoignages épigraphiques: cf. GALSTERER, *Städtewesen*, p. 47 et 69; TRANOY, *Galice*, p. 200-202; J. DE ALARCÃO, *Roman Portugal I*, Wamminster, 1988, p. 31-32 et 39. Le caractère sacrosaint de la ville auguste et augustéenne (à dissocier des manifestations du culte impérial) découlait de la personne même de son fondateur et perdurait tant que la ville n'avait pas failli à la loyauté, ni à la mémoire de son patron divinisé: on ne lui connaît ni révolte, ni trahison digne de la chronique des guerres civiles ou liée à d'autres circonstances malheureuses.

sans vouloir lui porter atteinte.

Dans la liste des flamines provinciaux de Tarragone, les prêtres mentionnés comme originaires de Bracara Augusta entrent dans la série des délégués dont le cursus municipal est décrit par la formule *omnibus honoribus in re publica sua functus*. Celle-ci n'est pas l'apanage des notables issus des cités latines, à plus forte raison du Nord-Ouest. Elle se rencontre pour des personnages dont la patrie est une colonie ou un municipes romain<sup>55</sup>. La *res publica*, à la fin du I<sup>er</sup> et au II<sup>e</sup> siècle, tend à se substituer aux autres formes de reconnaissance de l'identité locale et signifie simplement que la communauté en question est organisée en *civitas* gérée selon les règles romaines de l'autonomie locale<sup>56</sup>. Ville latine non municipale, Bracara Augusta faisait nécessairement partie des *res publicae* et élisait annuellement ses magistrats, pris le plus souvent parmi les décurions qui constituaient l'*ordo* habilité à agir par décret. S'ajoutaient donc des flamines ou prêtres du culte impérial qui contribuaient à la représentation de la cité à Tarragone, la capitale provinciale. Cette situation était déjà, à quelques nuances près, celle qui prévalait à l'époque augustéenne et julio-claudienne. Mais on observe, en outre, par l'étude des inscriptions funéraires d'origine urbaine, que la population comportait une part non négligeable d'individus d'origine servile qui n'étaient ni des agents de l'administration, ni des dépendants de grands personnages, mais plutôt des artisans et des petits boutiquiers<sup>57</sup>. Sans doute le rôle même de capitale de conventus pourrait-il théoriquement suffire à rendre compte en grande partie du phénomène, par l'attraction et le brassage de population qu'il suppose. La comparaison avec Astorga et avec Lugo montre que la réalité est plus nuancée et plus complexe. L'ancienneté de l'intégration d'un élément civique romain en relation avec un statut latin précoce me paraît de nature à le faire mieux comprendre.

On peut ainsi, je crois, faire l'économie d'une promotion municipale flavienne qui n'aurait pas apporté grand-chose de plus à la ville qui s'affirma définitivement à cette époque comme la capitale du conventus<sup>58</sup>. Il n'en reste pas moins qu'on ne peut faire abstraction des observations des archéologues qui ont

<sup>55</sup> Par ex. pour un prêtre originaire de Carthagène: RIT, 294.

<sup>56</sup> Cf. *supra* n. 26 et, en outre, S. DARDAINE, Une image des cités de Bétique aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles ap. J.C.: l'emploi du terme *respublica* dans les inscriptions de la province, *Ciudad y comunidad cívica en Hispania en los siglos II y III después de J.C.*, Madrid, 1993, p. 50-58.

<sup>57</sup> CA, Inscriptions, p. 226-229.

<sup>58</sup> Cf. LE ROUX, *Bilan*, p. 239-240; pour les problèmes soulevés par la question chronologique: ALFÖLDY, *Asturia*, p. 518-520 et DOPICO, *Tabula*, p. 47-53. Même si des assises judiciaires se sont tenues à Braga dès l'époque augustéenne, il n'y a pas d'indice solide - malgré la *Tabula Lougeiorum* - d'une organisation fixe et bien établie des circonscriptions administratives appelées conventus avant les Flaviens, au moins pour le Nord-Ouest. La réorganisation juridique par l'octroi du droit Latin y imposait plus qu'ailleurs une redéfinition administrative de la région.

été utilisées pour conclure à l'éventualité d'une promotion au rang de municipe avec Vespasien ou Domitien. Fondées sur une fouille minutieuse et une stratigraphie fine du site, repérée en divers points, elles soulignent la pauvreté des structures julio-claudiennes conservées et attirent l'attention sur le départ d'un nouvel urbanisme à l'époque flavienne<sup>59</sup>. Comme pour un grand nombre de villes de la Gaule, l'impression qui prévaut est celle d'une priorité accordée à quelques espaces publics privilégiés dans la première période<sup>60</sup>. Il faut probablement dissocier les faits et chercher une explication dans les rythmes de la croissance de la ville à l'époque julio-claudienne. L'hypothèse d'une architecture fondée sur des matériaux comme le bois et la terre à l'origine est susceptible de rendre compte de la faiblesse des indices conservés concernant les espaces privés<sup>61</sup>. L'augmentation de la population et la croissance de l'agglomération induisent une réorganisation de l'espace et justifient le recours à des matériaux plus durables dans un contexte de paix et de rénovation politique, après des années de stagnation et de routine<sup>62</sup>. Dans le cas de Braga, les facteurs favorables à une évolution urbaine sont suffisamment nombreux et contraignants pour qu'on ne s'en tienne pas à l'explication simple de la promotion juridique.

C'est à rétablir la vitalité et la profonde originalité d'une histoire urbaine qu'aboutit la réflexion sur le statut latin de Bracara Augusta. Le caractère auguste de la première agglomération a marqué de son empreinte l'affirmation d'une ville qui réussit à s'intégrer dans une région excentrée et peu romanisée. Cette croissance fut avant tout celle d'une cité indigène, celle du chef-lieu des Bracari qui ont déterminé la postérité du nom parce qu'ils en constituaient l'élément stable et déterminant. Mais, dans le système administratif romain, elle a été choisie pour jouer le rôle d'une capitale régionale, ce qui n'a pu qu'influer sur son destin urbain. Rien ne dit que la progression fut rapide et uniforme, comme rien ne

<sup>59</sup> CA, Historia, p. 17-30.

<sup>60</sup> Cf. GOUDINEAU, Ville, p. 237-242.

<sup>61</sup> Lors de la discussion cependant, M. Martins a précisé que la progression des recherches permettait de mieux mettre en évidence des structures augustéennes en pierre, notamment privées. Il convient d'être prudent, mais aussi de ne pas associer trop étroitement et systématiquement statut juridique d'une ville et urbanisme et formes de l'urbanisation.

<sup>62</sup> L'absence de données suffisantes interdit d'écrire avec la précision souhaitée l'histoire de la période julio-claudienne de Braga. La vision simplifiée d'une croissance linéaire et sous le signe d'une prospérité continue est pour le moins aléatoire, me semble-t-il, surtout si on pense à la remarque de Pline à propos d'Asturica qu'il qualifie d'*urbs magnifica*, ne disant rien de tel pour Braga qu'il devait connaître également. La période claudienne, c'est-à-dire les règnes de Claude et Néron, n'a pas apporté de témoignages nombreux permettant de conclure à une conjoncture très favorable qu'il faut plutôt situer dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, ce qui rend mieux compte de l'épanouissement tardif de Braga au III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècle (cf. le qualificatif de *dives* chez Ausone): TRANOY, *Galice*, p. 389-404; CA, Historia, p. 20-32.

permet de juger de la prospérité réelle d'un site dont les traces matérielles sont peu importantes. Elle a principalement contribué à acclimater une forme de civilisation politique et urbaine auprès de populations rurales parmi lesquelles existait une élite désireuse de s'adapter et de tirer parti de la pacification romaine. Dans un contexte aussi divers, le *ius Latii* constituait un instrument des plus efficaces pour tenter de concilier les exigences les plus contradictoires et pour asseoir une politique locale indispensable à la tranquillité de l'empire.

## APPENDICE

### Pline l'Ancien et Bracara Augusta

Pline l'Ancien ne parle que brièvement des Bracari et de Bracara Augusta; en dehors des catégories géographiques essentielles, il ne s'intéresse pas particulièrement à la région tout en mentionnant le conventus Bracaraugustanus. Le statut même de Bracara Augusta n'est pas défini, ce qui ne signifie pas qu'il en fait d'emblée une civitas stipendiaria. En revanche, la notion d'organisation en civitas ressort du bilan de 24 civitates attribuées au conventus. Le tableau ci-dessous classe les catégories pliniennes telles qu'elles apparaissent dans l'ensemble de la description de l'Hispanie, depuis la nomenclature courante jusqu'aux statuts politiques par ordre hiérarchique. La tribu et la formule res publica n'appartiennent pas au registre de la description plinienne des villes et des cités.

Pline l'Anc.	Populus /Civitas	Oppidum	Conventus	Stipendiarium	Liberum	Foederatum	Latium vetus	Municipium (C.R.)	Colonia (C.R.)
Bracari	X								
Bracara Augusta		X	X						
Ius Latii (Vesp.)									

Le tableau montre que Pline ignore l'évolution du droit Latin entre le statut Latin ancien et le statut octroyé par Vespasien aux cités qui n'en bénéficiaient pas encore. Les traits hachurés indiquent que, dans la conception plinienne, la cité de Bracara Augusta se situe entre les deux bornes juridiques et chronologiques marquées par les différents droits Latins.